

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 12 OCTOBRE 2012  
(dernière partie)**

**DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE, EDUCATIVE ET SPORTIVE**

**2012.10.303 - TRANSPORTS SCOLAIRES**

**Convention relative aux mesures d'accompagnement de la tarification régionale destinée aux étudiants**

La Commission Permanente, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional des transports :

- APPROUVE la convention à intervenir entre la Région Champagne-Ardenne et les quatre Départements de la région, relative aux mesures d'accompagnement de la tarification régionale destinée aux étudiants, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que tout acte à intervenir.

**2012.10.304 - TRANSPORT ROUTIER NON URBAIN**

**Convention relative au service de transport routier non urbain de personnes CHARLEVILLE-MEZIERES/REIMS/CHALONS-EN-CHAMPAGNE-TROYES - Avenant n° 1**

La Commission Permanente :

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention relative au service de transport routier non urbain de personnes entre CHARLEVILLE-MEZIERES/REIMS/CHALONS-EN-CHAMPAGNE/TROYES, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que tout acte à intervenir.

**2012.10.305 - COMPLEMENT ET RENOUELEMENT DE MATERIEL DANS LE COLLEGE NASSAU A SEDAN**

La Commission Permanente

DECIDE, au titre du complément et du renouvellement de matériel en faveur des élèves et des Adjoints Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement (ATTEE) des collèges, pour faire face aux demandes urgentes et indispensables qui ne pourraient pas être supportées intégralement sur le budget de fonctionnement des établissements, d'attribuer une dotation complémentaire au collège Nassau de SEDAN pour l'achat d'un fauteuil ergonomique et d'un repose-pieds, dans le cadre de l'adaptation du poste de travail d'un agent d'accueil.

Après notification de cette dotation complémentaire au chef d'établissement, un arrêté d'attribution de dotation sera pris pour le collège.

**2012.10.306 - CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES**

**Actualisation des valeurs des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents logés par nécessité absolue de service**

La Commission Permanente :

- DECIDE, pour 2012, de fixer le taux d'actualisation de la valeur des prestations accessoires mentionnées à l'article R216-11 du Code de l'Education à 0 % ;
- DECIDE, par conséquent, pour 2012, de maintenir les valeurs fixées en 2010, et reconduites en 2011 ;
- APPROUVE les montants des franchises (logement avec ou sans chauffage collectif).

**2012.10.307 - UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES EN DEHORS DES HEURES DE COURS  
Année scolaire 2011-2012 - Communication**

Le Président du Conseil Général présente à la Commission Permanente une communication relative à l'utilisation des locaux scolaires, en dehors des heures de cours, pour l'année scolaire 2011-2012.

Au terme de cette année scolaire, 13 autorisations ont été accordées, en application de l'article L. 212-15 du Code de l'Education, conformément à la liste jointe en annexe à la délibération.

## **2012.10.308 - CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES COLLEGES**

### **Attribution d'un logement**

La Commission Permanente :

- DECIDE d'attribuer à Mme VD, Adjoint Technique Territorial des Etablissements d'Enseignement (ATTEE), assurant les fonctions d'accueil, le logement n° 3 de type F4, d'une surface de 70 m<sup>2</sup>, situé au collège Marie-Hélène Cardot à DOUZY, à compter du 28 octobre 2012, sous forme d'occupation précaire, avec versement d'une redevance locative mensuelle, à laquelle s'ajoutent les charges locatives (eau, gaz, chauffage, électricité) ;
- AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation précaire du logement avec l'intéressée et le Chef de l'Établissement, selon le modèle-type qu'elle a approuvé le 10 octobre 1997.

## **DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE**

### **2012.10.309 - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE**

#### **Avenant à la convention cadre départementale de partenariat**

La Commission Permanente, dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine :

- APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention cadre départementale de partenariat en faveur de la rénovation urbaine, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document.

## **DIRECTION DES SOLIDARITES**

### **2012.10.310 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DU PLAN DE PREVENTION DES TROUBLES DU LANGAGE A L'ECOLE MATERNELLE DANS LES ARDENNES**

La Commission Permanente :

- APPROUVE le projet de convention relative à la mise en œuvre du plan de prévention des troubles du langage à l'école maternelle dans les Ardennes, à intervenir entre l'association Vers l'autonomie du sujet, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, l'Agence Régionale de Santé et le Département des Ardennes, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document.

### **2012.10.311 - CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU RECUEIL ET AU TRAITEMENT DES DONNEES CONCERNANT LA SITUATION DES PERSONNES HANDICAPEES DES ARDENNES ORIENTEES EN ESMS**

La Commission Permanente

AUTORISE le Président à signer la convention relative au financement du recueil, du traitement et de l'exploitation des données nécessaires à la connaissance de la situation des personnes handicapées des Ardennes bénéficiant d'une orientation en établissements et services médico-sociaux (ESMS), à intervenir entre l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne, le Groupement d'Intérêt public "MDPH des Ardennes" et le Conseil Général, telle qu'elle figure en annexe à la délibération.

## **DIRECTION DES FINANCES**

### **2012.10.312 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

La Commission Permanente :

- DECIDE d'arrêter le montant total des titres à admettre en non-valeur ;
- AUTORISE le Président à procéder aux régularisations comptables correspondantes.

## **2012.10.313 - SUBVENTIONS DIVERSES AUX ASSOCIATIONS**

La Commission Permanente :

- DECIDE d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

- Une Pirogue pour Ambanja
- La Bonne Etoile
- Aidamada-Warcq

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

## **2012.10.314 - DACES - AIDE AUX PÔLES SCOLAIRES - Site scolaire d'ATTIGNY**

La Commission Permanente, dans le cadre de la politique d'aide du Conseil Général à la constitution de pôles scolaires intercommunaux du premier degré :

- DECIDE d'attribuer au SIVU d'ATTIGNY une subvention, représentant 35 % de la dépense subventionnable retenue, pour la partie "pôle scolaire" intégrée à la construction du site scolaire d'ATTIGNY, soit un collège, un équipement sportif et une restauration ;

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

## **2012.10.315 - DACES - SUBVENTIONS AUX STRUCTURES AYANT TRAIT A L'EDUCATION**

La Commission Permanente

DECIDE, dans le cadre des aides du Conseil Général aux structures dont les compétences ont trait au domaine de l'éducation, d'accorder des subventions :

- à l'association ACCUSTICA - Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle (CCSTI) pour l'organisation de la 21<sup>ème</sup> édition de La Fête de la Science qui se déroule dans la région Champagne-Ardenne, du 10 au 14 octobre 2012 ;
- à l'association MANANARA pour le projet de soutien de l'enseignement primaire en brousse de Mananara-Nord, intitulé "L'accompagnement des maîtres FRAM Malagasy dans leurs activités professionnelles".

## **2012.10.316 - DACES - ENCOURAGEMENT AU SPORT - SAISON 2012-2013**

### **Clubs évoluant au plus haut niveau régional**

La Commission Permanente, au titre du soutien du Conseil Général aux clubs sportifs ardennais évoluant au plus haut niveau régional ou en pré-national, afin de les aider à accéder au niveau supérieur et à faire face aux charges qui grèvent lourdement leur budget, en particulier les frais de déplacement :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;

- APPROUVE les termes de la convention-type d'aide financière, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir.

## **2012.10.317 - DACES - ENCOURAGEMENT AU SPORT DE HAUT NIVEAU - SAISON 2012-2013**

### **Clubs de renom national**

La Commission Permanente, au titre du soutien du Conseil Général en faveur des clubs sportifs ardennais évoluant au niveau national :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;

- APPROUVE les termes de la convention-type d'aide financière, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir.

## **2012.10.318 - DACES - MANIFESTATIONS SPORTIVES EXCEPTIONNELLES**

### **Cinquième répartition**

La Commission Permanente

DECIDE, au titre de l'action volontaire du Conseil Général en direction du sport de masse, d'accorder des subventions pour l'organisation ou la participation d'associations à des manifestations exceptionnelles, conformément à la répartition jointe en annexe à la délibération.

## **2012.10.319 - DACES - FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE MUSIQUE**

La Commission Permanente, dans le cadre du soutien du Conseil Général à l'enseignement de la musique :

- DECIDE d'attribuer une subvention à la Ville de CHARLEVILLE-MEZIERES pour les Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) du collège Jean Macé, dont l'enseignement est dispensé au Conservatoire à Rayonnement Départemental ;

- APPROUVE la répartition d'un crédit au bénéfice de 15 écoles de musique, conformément à l'annexe jointe à la délibération, selon les règles suivantes :

- un forfait par école,
- un montant réparti au prorata des effectifs et en fonction du nombre de disciplines pratiquées par élève (hors danse) ;

- DECIDE d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Animation Musique Enseignement ;

- APPROUVE la convention à intervenir avec la Ville de CHARLEVILLE-MEZIERES pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental et le financement des Classes à Horaires Aménagés Musique du collège Jean Macé, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer ce document.

## **2012.10.320 - DACES - ASSOCIATIONS CULTURELLES, DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE - Deuxième répartition**

La Commission Permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil Général en direction des associations culturelles, de jeunesse et d'éducation populaire, pour soutenir leurs activités régulières :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;

- APPROUVE la convention-type à intervenir avec les bénéficiaires des aides, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer ce document.

## **2012.10.321 - DACES - RENOUVELLEMENT DE CONVENTION**

### **Association culturelle**

La Commission Permanente, au titre de la politique du Conseil Général de conventionnement pluriannuel en direction des associations à caractère culturel :

- DECIDE d'attribuer une subvention annuelle pour mi-2012 à mi-2013 à l'Union Internationale de la Marionnette (UNIMA), soit un montant prévisionnel pour la période allant du second semestre 2012 à la fin du premier semestre 2016 ;

- APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec cette association, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer ce document et tout acte relatif à cette décision.

## **2012.10.322 - DACES - FONDS CULTUREL DEPARTEMENTAL**

### **Manifestations exceptionnelles - Quatrième répartition**

La Commission Permanente, au titre du soutien du Conseil Général aux organisateurs d'événements culturels qui animent le territoire départemental tout au long de l'année :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;

- DECIDE d'accorder à l'Association les Petits Comédiens de Chiffons une subvention pour l'organisation du 17<sup>ème</sup> Festival mondial des théâtres de marionnettes en 2013 et une subvention pour le remboursement partiel des frais de location d'un chapiteau, à l'occasion du 16<sup>ème</sup> Festival mondial des théâtres de

marionnettes 2011 ;

- AUTORISE le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

### **2012.10.323 - DACES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE**

La Commission Permanente, dans le cadre de l'aide du Conseil Général au fonctionnement du Centre Départemental de Documentation Pédagogique :

- DECIDE d'attribuer une subvention au Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP) de Champagne-Ardenne pour le fonctionnement du Centre Départemental de Documentation Pédagogique (CDDP) de CHARLEVILLE-MEZIERES ;

- APPROUVE la convention à intervenir avec le CRDP, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer ce document et tout acte à intervenir dans le cadre de ce dossier.

### **2012.10.324 - DATE - FOIRE DE MONZA ET BRIANZA EN ITALIE**

La Commission Permanente, au titre de la participation de la délégation ardennaise à la 25<sup>ème</sup> édition de la Foire de MONZA ET BRIANZA (Italie), qui s'est tenue du 24 au 27 mai 2012 :

- DECIDE d'attribuer à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Ardennes une subvention représentant 50 % des dépenses ;

- DECIDE d'attribuer une subvention à Monsieur ES, correspondant à 50 % des dépenses ;

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces décisions.

### **2012.10.325 - DATE - SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS PUBLICS**

#### **Aménagement d'immobilier d'entreprise**

La Commission Permanente, dans le cadre de la politique d'accompagnement du Conseil Général pour les projets d'immobilier d'entreprises :

- DECIDE d'attribuer à la Commune de DOUZY, pour l'acquisition d'un bâtiment, sis 1 rue des Vanniers, afin de transformer son rez-de-chaussée en commerce et les deux étages en hôtel d'entreprises :

- une avance sans intérêt, remboursable en 8 annuités, après un différé de 2 ans à compter du premier versement des fonds, cette aide correspondant à 15 % de l'assiette éligible (acquisition du bâtiment),

- une subvention correspondant à 25 % de l'assiette éligible (travaux de réhabilitation et d'aménagement), déduction faite de 5 ans de loyer. Cette aide correspond à 5,44 % de l'assiette éligible retenue.

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

### **2012.10.326 - DATE - SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS PUBLICS**

#### **Aménagement de Parcs d'Activités**

La Commission Permanente, au titre du soutien du Conseil Général aux investissements publics :

- DECIDE d'accorder une subvention à la Commune de GIVET, pour la réalisation de la zone d'activités communale route de Beauraing, comportant 7 parcelles d'une surface totale de 30 149 m<sup>2</sup> ;

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

### **2012.10.327 - DATE - SUBVENTIONS DIVERSES EN AGRICULTURE**

#### **HARAS DES ARDENNES BUZANCY - SIGNY L'ABBAYE**

La Commission Permanente, au titre du soutien du Conseil Général en faveur de l'agriculture :

- DECIDE d'attribuer une subvention à l'association Haras des Ardennes Buzancy - Signy l'Abbaye pour le fonctionnement des sites de SIGNY L'ABBAYE et BUZANCY ;

- APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre l'association Haras des Ardennes Buzancy - Signy l'Abbaye et le Conseil Général des Ardennes, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que tout acte à intervenir.

**2012.10.328 - DATE - PLAN DE MODERNISATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE**  
**Deuxième répartition**

La Commission Permanente, au titre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage :

- DECIDE d'allouer des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir dans le cadre des opérations subventionnées.

**2012.10.329 - DATE - SOUTIEN AUX FILIERES AGRICOLES**

La Commission Permanente, au titre du soutien du Conseil Général aux filières agricoles :

- DECIDE d'attribuer à l'association Entente de Lutte Interdépartementale contre les Zoonoses (ELIZ), sise à MALZEVILLE (54), une subvention de fonctionnement, afin de lutter contre la leptospirose.

**2012.10.330 - DATE - SUBVENTIONS DIVERSES EN AGRICULTURE**  
**Troisième répartition 2012**

La Commission Permanente, au titre des subventions diverses en agriculture :

- DECIDE d'attribuer des subventions de fonctionnement :
  - \* à l'association Agrobio Ardennes pour l'organisation de la foire bio, les 9 et 10 juin 2012 à WADELINCOURT,
  - \* à la Fédération Régionale des Syndicats d'Éleveurs Charolais du Nord Est, pour l'organisation du concours régional Charolais de RETHEL, les 9 et 10 novembre 2012,
  - \* à l'association Nord Est Border Collie pour l'organisation, les 17, 18 et 19 août 2012, de la coupe de France de chiens de troupeaux Border Collie sur moutons, à NOVION PORCIEN et MESMONT ;
- DECIDE d'attribuer une subvention d'investissement à l'association Ardennes Génétique Elevage, pour l'achat de matériel, dans le cadre des journées de l'élevage de SEDAN qui se sont déroulées les 7, 8 et 9 septembre 2012 ;
- APPROUVE la convention à intervenir entre l'association Ardennes Génétique Elevage et le Conseil Général des Ardennes, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que tout acte à intervenir.

**2012.10.331 - DATE - PROGRAMME 2012 D'AMENAGEMENT DE RIVIERES NON DOMANIALES - Première répartition de crédits**

La Commission Permanente, au titre de l'aménagement de rivières non domaniales :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**2012.10.332 - DATE - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE - Sixième répartition**

La Commission Permanente, dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine :

- DECIDE d'accorder à HABITAT 08 une subvention pour l'opération détaillée en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer l'arrêté d'attribution de subvention et tout acte à intervenir, relatif à cette décision.

**2012.10.333 - DDS-PMI - ACTIONS MEDICO-SOCIALES DANS LE CADRE DES MISSIONS DE PMI - Subventions aux associations**

La Commission Permanente, dans le cadre de l'action volontaire du Conseil Général en faveur des actions médico-sociales de soutien aux familles, d'accompagnement à la parentalité et à la planification familiale :

- DECIDE d'attribuer des subventions de fonctionnement suivantes, au titre de l'année 2012, aux bénéficiaires suivants :

- Comité Départemental d'Éducation pour la Santé
  - La P'tite Boîte à Spectacles
  - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

### **2012.10.334 - DDS - DEMANDES DE CONTRATS JEUNES MAJEURS DE PLUS DE 21 ANS (WN - JM - DD)**

La Commission Permanente, au titre du soutien du Conseil Général en faveur des jeunes majeurs de plus de 21 ans inscrits dans un cursus scolaire ou une démarche d'insertion professionnelle :

- DECIDE d'accorder à Monsieur WN, né le 1<sup>er</sup> janvier 1991, actuellement en première année de BTS Maintenance Industrielle au lycée Bazin de CHARLEVILLE-MEZIERES, une aide pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2012 (comprenant une aide ainsi qu'une somme destinée à la prise en charge des frais de rentrée scolaire en études supérieures et d'assurance incendie - responsabilité civile) et une aide mensuelle pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2012 au 31 juillet 2013 ;

- DECIDE d'accorder à Monsieur JM, né le 12 février 1991, actuellement en préparation du Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique au Centre de Recherches et d'Etudes en Formation et Organisation de FOURMIES (59), une aide pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2012 (comprenant une aide ainsi qu'une somme destinée à la prise en charge des frais de rentrée scolaire en études supérieures et d'assurance incendie - responsabilité civile) et une aide mensuelle pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2012 au 31 juillet 2013 ;

- DECIDE d'accorder à Monsieur DD, né le 12 mars 1991, actuellement en première année de BTS Technico-commercial au Lycée Bazin à CHARLEVILLE-MEZIERES, une aide pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2012 (comprenant une aide ainsi qu'une somme destinée à la prise en charge des frais de rentrée scolaire en études supérieures et d'assurance incendie - responsabilité civile et de son dépôt de garantie) et une aide mensuelle pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2012 au 31 juillet 2013, les bourses scolaires viendront en déduction ;

Pour la période de janvier à juillet 2013, les taux applicables seront réactualisés sur la base des taux fixés pour les jeunes majeurs autonomes, lors du Budget Primitif 2013.

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

### **2012.10.335 - DDS - SOUTIEN FINANCIER AUX ENFANTS DE GENDARMES DECEDES EN MISSION**

La Commission Permanente, au titre du soutien du Conseil Général aux enfants de gendarmes décédés en mission :

- DECIDE d'attribuer à Monsieur AH, né le 21 février 1992, scolarisé en 3<sup>ème</sup> année de licence de biologie à l'Université de Lille I, une aide pour la période de septembre 2012 à février 2013; à partir de janvier 2013, les taux applicables seront réactualisés sur la base des taux fixés pour les jeunes majeurs autonomes, lors du Budget Primitif de 2013 ;

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

### **2012.10.336 - DDS-PS/PE - ACTIONS MEDICO-SOCIALES DANS LE CADRE DES MISSIONS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE - Subventions aux associations**

La Commission Permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil Général en faveur des associations à caractère social œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance :

- DECIDE d'attribuer, pour l'année 2012, des subventions de fonctionnement :

- à l'Association Départementale d'Aide aux Assistants Familiaux Ardennais
- à l'Association "Le Trait d'Union"

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir dans le cadre des décisions prises.

### **2012.10.337 - DDS-PS/IDS - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES OU ŒUVRANT DANS LE DOMAINE SOCIAL**

La Commission Permanente, dans le cadre de l'action volontaire du Conseil Général en faveur des associations caritatives ou œuvrant dans le domaine social :

- DECIDE d'accorder des subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2012, aux bénéficiaires suivants :

- Association EPISOL
- BANQUE ALIMENTAIRE DES ARDENNES
- Association INITIALES

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**2012.10.338 - DRI - RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE COMMUNALE**  
**Première répartition 2012**

La Commission Permanente

DECIDE, au titre des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière communale, d'approuver la répartition de crédits, conformément au détail figurant en annexe à la délibération.

**DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES**

**2012.10.339 - AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 6 EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION**

La Commission Permanente, au titre de l'aménagement de routes départementales en traverse d'agglomération :

- DECIDE d'affecter un crédit pour la remise en état des chaussées incombant au Conseil Général sur le territoire de la commune de POURU AUX BOIS ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation des travaux.

**2012.10.341 - A 304 - Prolongement de l'autoroute A34 vers la Belgique**  
**Conventions relatives à la remise d'ouvrages de voirie départementale**  
**Rétablissement de la RD 978 et de la RD 9c**

La Commission Permanente, dans le cadre de l'opération routière A 304 - prolongement de l'autoroute A34 vers la Belgique :

- APPROUVE les conventions définissant les conditions techniques, administratives et financières relatives à la remise d'ouvrages par l'Etat au Département, suite aux travaux de rétablissement de la RD 978 sur le territoire de MURTIN ET BOGNY et de la RD 9c sur le territoire de REMILLY-LES-POTHEES, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ces documents.

**DIRECTION DU PATRIMOINE**

**2012.10.343 - COLLEGE FRENOIS A SEDAN - Acquisition**

La Commission Permanente, suite au transfert de l'activité du collège Frénois sur le site du collège Turenne à SEDAN et à la désaffectation du collège prononcée par le Préfet des Ardennes, le 19 juillet 2012 :

- DECIDE d'acquérir de la Commune de SEDAN la parcelle bâtie cadastrée ZB n° 117, d'une surface de 15 487 m<sup>2</sup>, conformément au plan annexé à la délibération, à l'euro symbolique, cette cession étant assortie de conditions qui ont fait l'objet de la rédaction d'une convention, telle qu'elle figure en annexe à la délibération, qui prévoit notamment :
  - la déconstruction de l'immeuble par le Conseil Général,
  - de maintenir le foncier disponible, sur une durée de 5 ans maximum, à compter de la date de signature de la convention, en l'attente des orientations de l'Education Nationale sur la nécessité de reconstruire ou non un collège,
  - de céder le terrain en question, prioritairement à la Ville de SEDAN, dans le cas où un projet de reconstruction d'un collège serait abandonné, et à un prix correspondant à la valeur vénale du terrain, moins le coût de la démolition supporté par le Conseil Général, ou à l'euro symbolique, si le coût de la déconstruction devait s'avérer supérieur à l'estimation du Service du Domaine, à cette date ;
- PREND ACTE que la Commune a accepté ces conditions ;
- AUTORISE le Président à signer la convention, l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document relatif à cette affaire.



### **2012.10.344 - RENOUELEMENT DU BAIL DE L'IMMEUBLE OCCUPE PAR LA PAIERIE DEPARTEMENTALE 43 AVENUE DE GAULLE A CHARLEVILLE-MEZIERES**

La Commission Permanente, dans le cadre de la location à l'Etat, pour les services de la Paierie Départementale, d'un immeuble sis 43 Avenue de Gaulle à CHARLEVILLE-MEZIERES :

- APPROUVE le contrat de location intégrant notamment les dispositions suivantes :
- location d'une surface totale de 382 m<sup>2</sup> (197 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée, 85 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage et une cave de 100 m<sup>2</sup>) et de 8 places de parking,
- durée : 1 an du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 31 août 2013,
- AUTORISE le Président à signer ce document.

### **2012.10.345 - CESSION D'UN TERRAIN ISSU DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL Commune de VOUZIERS**

La Commission Permanente :

- DECIDE, compte tenu qu'il ne présente aucun intérêt pour le Département, de procéder au déclassement, pour intégration dans le domaine privé départemental, du terrain d'une surface de 336 m<sup>2</sup> environ, issu du domaine public départemental, situé devant la parcelle cadastrée ZD 49, le long de la RD 946, sis sur la commune de VOUZIERS (cf plan joint en annexe à la délibération) ; l'emprise foncière sera déterminée par un géomètre ;

- DECIDE de céder ce terrain à la SA Carrosserie D de VOUZIERS, représentée par M. CD, Président Directeur Général, au prix estimé par le Service du Domaine ;

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Il est à noter que le terrain n'étant pas situé dans une zone aménagée, la cession par le Département des Ardennes résulte du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de remployer au service de ses missions la valeur de son actif.

- AUTORISE le Président à signer les actes et documents relatifs à ce dossier.

### **2012.10.346 - PROJET IMPLANTATION MAISON DE RETRAITE (EHPAD)**

**Cession de parcelles départementales**

**Quartier d'ETION - Ville de CHARLEVILLE-MEZIERES**

La Commission Permanente :

- DECIDE de céder une partie du solde des terrains acquis, en 2009, pour la construction de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille à CHARLEVILLE-MEZIERES, à la SARL NIORT 94, 115 R rue de la Santé à PARIS (75 013), SIREN 440 360 006, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la Ville de PARIS, représentée par Monsieur GT, soit environ 3 ha, à prendre dans les parcelles précisées dans les tableau et plan joints en annexe à la délibération, afin d'y implanter un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes), d'une capacité de 98 lits. La surface définitive sera déterminée par un document d'arpentage ;

- AUTORISE le Président à signer un compromis de vente aux conditions suspensives suivantes :

- obtention d'un permis de construire purgé de tous recours,
- obtention de l'autorisation de transfert des 98 lits donnés par l'ARS (Agence Régionale de Santé) et le Conseil Général,

- AUTORISE le Président à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

La vente par le Département des Ardennes résulte du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de remployer au service de ses missions la valeur de son actif.

### **2012.10.347 - CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE AMADA**

**Prise en charge préalable des coûts de démolition et de dépollution**

La Commission Permanente, compte tenu, d'une part, du projet d'investissement de la société AMADA EUROPE, et, d'autre part, de la présence de terres polluées et d'un bâtiment contenant de l'amiante, sur le terrain pour lequel une décision de cession a été prise, le 13 juillet dernier :

- DECIDE que le Conseil Général entreprend, à ses frais, tous les travaux de démolition et de retrait des terres contaminées qui permettront à la société AMADA de construire son bâtiment industriel ;

- DECIDE de solliciter des aides européennes, nationales et régionales qui couvriraient au moins 75 % des dépenses, ainsi qu'une participation financière auprès des anciens exploitants et propriétaires ;
- AUTORISE le Président à signer un compromis de vente avec la société AMADA EUROPE, ou toute autre société du groupe AMADA s'y substituant, dont le siège social est à TREMBLAY-EN-FRANCE (93290), 96 avenue de la Pyramide, SIRET 338 752 991 000, représentée par M. KN, Directeur Général :
  - sous condition suspensive, par la société AMADA, d'obtention du permis de construire, purgé de tous recours ;
  - sous condition suspensive de réalisation, par le Conseil Général, des travaux de démolition des deux immeubles présents sur le terrain, d'une part, et, d'autre part, de l'évacuation des terres qui présentent des traces de pollution ;
  - sous condition résolutoire de la vente, en cas de non démarrage des travaux de construction du bâtiment par AMADA, dans un délai d'un an à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;
- DECIDE d'acter le maintien du prix de cession, conforme à l'estimation du Service du Domaine ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à cette affaire.